



PARIS 11ème

« VIDE GRENIER CARRÉ BASTILLE »

Rue de la Roquette / Rue Keller

Rue des Taillandiers / Rue de Charonne

DIMANCHE 14 JUIN 2020

Renseignements exposants :

Nom – Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Mail : Tél. :

Pièce d'identité : Nature :

N° :

Délivré le : Par :

Joindre la copie de la pièce d'identité recto-verso (OBLIGATOIRE)

PRIX DU METRE : 18 €, le mètre linéaire

Attention : Les stands alimentaires et les marchandises neuves sont interdits. Installation sur table OBLIGATOIRE.

Fiche d'inscription à retourner dûment remplie avec le chèque correspondant au métrage souhaité à :

OHVL – BP 40009 – 28120 ILLIERS-COMBRAY

Ou inscription en ligne sur www.ohvl-international.com

Attestation sur l'honneur (pour les particuliers) :

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à plus de 2 vide-greniers en 2020 et ne pas être inscrit au registre du commerce et m'engage à respecter toutes les clauses du règlement intérieur.

Date et signature

RESERVATION : 2 mètres minimum

Au choix, dans la limite des places disponibles.

Les riverains étant prioritaires doivent renvoyer le bulletin d'inscription **AVANT LE VENDREDI 12 JUIN** Accueil et inscription sur place le jour même à partir de 6h au N°17 Rue de la Roquette.

RUE DE LA ROQUETTE

2 mètres : 36€ 3 mètres : 54€ 4 mètres : 72€ 5 mètres : 90€

RUE KELLER

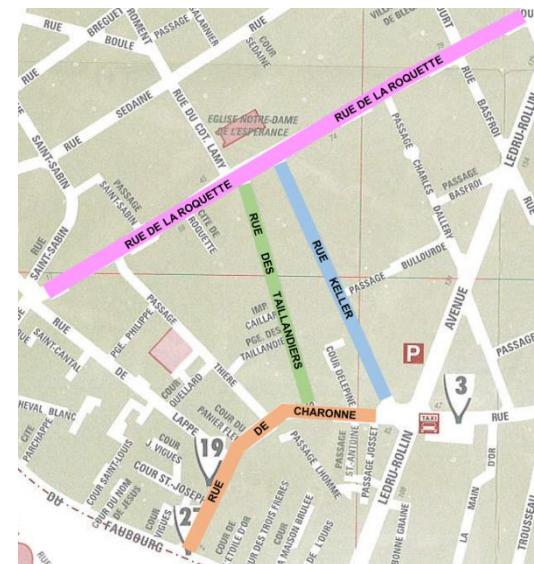
2 mètres : 36€ 3 mètres : 54€ 4 mètres : 72€ 5 mètres : 90€

RUE DES TAILLANDIERS

2 mètres : 36€ 3 mètres : 54€ 4 mètres : 72€ 5 mètres : 90€

RUE DE CHARONNE

2 mètres : 36€ 3 mètres : 54€ 4 mètres : 72€ 5 mètres : 90€



O.H.V.L : 06 42 37 77 46 - 06 37 80 06 65
ohvl@orange.fr - www.ohvl-international.com



REGLEMENT INTERIEUR VIDE GRENIER

Article 1 : La manifestation dénommée « Vide grenier » est organisée en partenariat avec l'Association des Commerçants du Carré Bastille et se déroulera le Dimanche 14 Juin 2020.

Article 2 : Le Vide grenier est ouvert uniquement aux particuliers. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée : la fiche d'inscription dûment remplie, une photocopie de la pièce d'identité (recto-verso) et le paiement correspondant à la réservation. Il sera envoyé un accusé de réception de votre inscription par mail. Les originaux de la confirmation d'inscription et pièce d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation. L'inscription sur place est également possible le jour même au N° 17 Rue de la Roquette.

Article 3 : La réservation minimale doit être de deux mètres linéaires au prix de 18€ le mètre et l'installation sur table est obligatoire. Sous peine d'exclusion.

Article 4 : Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre de OHVL.

Article 5 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul participant. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du participant.

Article 6 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité. Les chiens devront être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier.

Article 7 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, tempête, dégâts des eaux, etc.) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place. (maladie, pandémie (COVID-19 et autres).

Article 8 : Les emplacements sont attribués par les placiers le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée, pandémie (COVID-19 ou autres..)

Article 9 : L'entrée du vide grenier est interdite avant 6h00. L'installation des stands devra se faire de 6h00 à 8h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier. Tout emplacement réservé et non occupé à 8h00 sera considéré comme libre.

Article 10 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelques objets que ce soit. Tous les exposants devront à leur départ nettoyer leur emplacement.

Article 11 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis en Mairie du 11^{ème} arrondissement, dès la fin de la manifestation.

Article 12 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13 : La vente d'armes de toutes catégories, la vente d'animaux et la vente de produit alimentaires et de boissons sont interdites. Sont interdits également à la vente les objets et ouvrages à caractère raciste ou pornographique et de manière générale, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur.

Article 14 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 15 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 16 : La vente s'effectue de gré à gré. Aucune réclamation concernant les transactions ne peut être formulée auprès de l'organisateur. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte, incendie, émeute ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, tentes ou barnum, structures, etc.). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 17 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.